



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Numéro de l'acte	2026-016
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	5.4 Délégation de fonctions

Objet : Arrêté du maire portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BOCQUET, 4ème adjoint au maire

Le maire de la commune de Zudausques

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;
- Vu la délibération n°2026-015- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection du maire ;
- Vu la délibération n°2026-017- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
- Considérant que Monsieur Jacques BOCQUET a été élu 4ème adjointe au maire de la commune de Zudausques le 20 mars 2026 ;
- Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services de la commune et une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Jacques BOCQUET en qualité de 4ème adjoint au maire pour assumer les fonctions définies dans les domaines suivants :

- Gestion et suivi du cadre de vie (plantations, fleurissement, mise en valeur de sites, propreté...)
- Développement touristique en lien avec la CCPL et l'office de tourisme ;
- Actions, projets en faveur des enjeux environnementaux ;
- Actions, projets portant protection et valorisation du patrimoine bâti et naturel ;
- Organisation et gestion d'animations culturelles ;
- Coordination de la gestion et de l'animation de la bibliothèque ;
- Actions et projets en faveur de la citoyenneté (conférences ...).

Il assurera les relations nécessaires avec le public, les organismes, associations et partenaires intéressés à l'action de la commune dans les domaines susmentionnés et procédera à l'instruction et à la préparation de tout dossier relevant de ces domaines. Pour mener à bien sa délégation de fonction Monsieur BOCQUET peut intervenir auprès des agents communaux affectés au secrétariat de mairie.

Article 2 : Délégation de signature

Pour exercer au mieux ses attributions, il est également donné délégation de signature à Monsieur BOCQUET à effet de signer :

- Les convocations, courriers, pièces administratives relevant des domaines de compétence et attributions définis à l'article 1^{er},
- Tous devis bon de commande dans le respect de la procédure MAPA en vigueur dans la limite de 1.499 euros HT.

Article 3 : Mise en œuvre de la délégation

Les délégations consenties par le maire prennent effet à compter du 28 avril 2026.

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 4 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur BOCQUET percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité ;
- Publié au registre des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Zudausques,
Le 28 avril 2026,


Le Maire,
Didier BEE

Le 4^{ème} adjoint au maire,
Jacques BOCQUET.



26, rue de la mairie-62500 ZUDAUSQUES-Tél 03.21.93.04.67

Mail : mairie@zudausques.fr- www.zudausques.fr

Toute correspondance administrative est à adresser à monsieur le maire.